**Commission :** Quatrième Commission – Politiques Spéciales

**Thème :** Permettre l’autodétermination sereine et régulée des peuples

**Auteur :** Royaume-Uni

Au cours des dernières décennies, des états furent créés grâce à un droit fondamental qu’est l’autodétermination, inscrit dans la Charte des Nations Unies. C’est un principe que le Royaume-Uni soutient tant qu’il est exercé dans un cadre serein et régulé et qu’il se déroule de manière démocratique.

Le Royaume-Uni sachant que l’autodétermination des peuples est un sujet majeur, a, au cours de son histoire participé à l’adoption de textes visant à l’application de ce principe à travers le monde tels que la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ou encore le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels signé par le Royaume-Uni en 1968.

Cependant, lorsqu’il s’agit d’indépendance, le Royaume-Uni estime qu’il n’est pas toujours sage, comme dans le cas de l’Écosse ou de la Catalogne de d’envisager de mettre en œuvre cette solution. En effet, l’Écosse, région de Grande Bretagne, envisage, par la voix d’un référendum de quitter le Royaume-Uni mettant ainsi fin au « Act of the Union » de 1706. En quittant le Royaume-Uni, l’Écosse mettrait fin à plusieurs siècles d’histoire commune et de collaboration diplomatique, militaire, économique et sociale. Cette situation s’est récemment reproduite en Espagne, alors que le gouvernement catalan de Carles Puigdemont mit en place un référendum illégal afin de savoir si le peuple catalan est favorable au maintien de celui-ci dans le Royaume Espagnol. En outre, le Royaume- Uni n’est pas très favorable à l’indépendance de certains peuples lorsque ceux-ci et l’état dans lequel ils se situent ont une très forte relation dans certains domaines mais l’est plus lorsqu’il s’agit d’octroyer plus d’autonomie à ceux-ci. En revanche, si un peuple ne entreprend des conflits pas bien avec l’état dans lequel il se situe, alors l’indépendance peut être une bonne solution

L’autodétermination étant parfois la solution pour mettre fin à des conflits entre des populations, elle peut parfois aussi être source de conflits et de violence entre des peuples ayant des convictions religieuses différentes, des avis politiques différents, ou des situations économiques différents. Elle doit donc être impérativement régulée par l’état et le peuple concerné ainsi que la communauté internationale si besoin est afin que l’autodétermination des peuples ait lieu dans des circonstances pacifiques.

Le Royaume-Uni considère qu’il est nécessaire, lorsque l’autodétermination d’un peuple ne se déroule pas dans un cadre serein et pacifique, que le peuple concerné ait l’appui de la communauté internationale pour trouver une solution au conflit. Aussi, il faut que les citoyens acteurs de l’autodétermination d’un peuple aient conscience des conséquences que celle-ci peut produire.

Le Royaume-Uni ayant reconnu le droit d’autodétermination des peuple en ratifiant la charte des Nations-Unies et d’autres textes permettant celui-ci continue de soutenir ce principe encore aujourd’hui mais considère qu’il est important qu’elle se déroule dans un cadre serein et régulé soit par la communauté internationale, soit par le peuple et l’état acteurs du débat et qu’elle se déroule de manière démocratique mais estime qu’avoir recours à l’indépendance n’est pas toujours la solution.